

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS
Service entretien, exploitation et gestion domaniale
Arrêté n° 2024/610
Le président du conseil départemental du Territoire de Belfort

Arrêté n° 24-032
Le Maire de la commune d'Essert

Arrêté de circulation temporaire

RD47
(rue de Lattre de Tassigny)

Commune d'Essert

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voie Urbaine" du CERTU ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu le guide technique "Signalisation Temporaire - Les alternats" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de monsieur le président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux ;

Vu la permission de voirie n° 24 B 039 004 de monsieur le président du conseil départemental, en date du 4 avril 2024, autorisant l'entreprise ENEDIS sise 1 rue Jacques Foillet à Montbéliard (25), à réaliser des travaux d'extension du réseau électrique, dans l'emprise de la RD47, du PR 0+672 au PR 0+865, en et hors agglomération d'Essert ;

Vu la demande présentée par l'entreprise TP3E sise rue Armand Japy à Étupes, en date du 21 mars 2024, sollicitant une réglementation de circulation pour la réalisation des travaux précités ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Du **lundi 22 avril 2024** au **vendredi 17 mai 2024**, la circulation de tous les véhicules sur la RD47, du PR 0+672 au PR 0+865, en et hors agglomération d'Essert pourra se faire par demi-chaussée, avec emploi de feux

tricolores, limitation de vitesse et interdiction de dépasser selon les schémas joints en annexe (CF24/VU4-06 en agglomération).

Au cours de la période du **lundi 22 avril 2024** au **mardi 23 avril 2024**, et à l'avancement des travaux, l'entreprise TP3E est autorisée à mettre en place une restriction de la circulation en route barrée sur la Rue André Vinez, dans les 2 sens, au droit du carrefour giratoire "RD47/rue André Vinez".

Les riverains du secteur accèderont ou sortiront de la rue André Vinez par la rue des Commandos de France (RD47) ou par la rue du Château (RD19).

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise TP3E chargée des travaux, sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, aux manuels et aux guides susnommés et conformément au plan ci-annexé.

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

ARTICLE 3 : La circulation sera normalement rétablie, sauf problèmes techniques avérés, durant les périodes hors chantier (soir et week-end) et la signalisation temporaire inhérente à l'alternat désactivée.

Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

ARTICLE 4 : L'entreprise TP3E a obligation d'attirer sans délai l'attention des gestionnaires de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté conjoint de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise TP3E à Étupes (25)
- Monsieur le chargé d'affaires techniques de l'entreprise ENEDIS à Montbéliard (25)
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique à Belfort
- Monsieur le président du grand Belfort communauté d'agglomération – Service des gardes-champêtres

Pour information :

- Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort - SITS

Belfort, le **11 avril 2024**
Le responsable de l'unité exploitation

Christophe BRION

Essert, le **11 avril 2024**
Le Maire,

Dominique JEANNIN

RD47 – Essert – Alternat par feux tricolores + Route barrée et Déviation

RD47 – Essert – Travaux d'extension du réseau électrique entraînant la fermeture de la rue André Vinez du lundi 22 avril 2024 au mardi 23 avril 2024
Alternat par feux tricolores sur la RD47 du lundi 22 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024

